

PLUi-H APPROUÉ

par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025

DOCUMENT D'INFORMATION

Aussonne  
Extrait de la Pièce 3C1



toulouse  
métropole

LEGENDE

Limit de commune  
Zone d'application des dispositions liées aux transports publics guidés

Zonage et étiquette des valeurs réglementaires  
Zone **UM7-3 9-NR-RE-30** Secteur  
NR : non réglementé  
RE : réglementé  
Hauteur de façade maximale  
Hauteur sur Niveau de la mer  
Coefficient minimum d'emprise au sol

Volumétrie et implantation des constructions  
Alignment et continuité obligatoire  
Alignment obligatoire  
Alignment possible

Zone de recul minimale liée à l'article L.111-8 CU  
Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières

Périmètre d'orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)  
Hauteur de façade maximale (en mètres, par rapport au terrain naturel)  
Hauteur de façade maximale sur limite d'espace constructible (en mètres, par rapport au terrain naturel)  
Hauteur de façade maximale en altitude NGF (en mètres, par rapport au niveau de la mer)

Espace constructible  
Espace aménagé  
Espace libre  
Espace pleine terre  
10 ou 12 ou 150  
142,50 Altitude NGF du terrain naturel (en mètres, par rapport au niveau de la mer)

Eléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés  
Elément Bâti Protégé (EBP) : Edifice, façade, élément de clôture  
EBP : Ensemble urbain

Prescriptions architecturales  
Bâtiment pouvant changer de destination  
Espace Boisé Classé symbole (EBC)  
Espace Boisé Classé (EBC)  
Espace Vert Protégé (EVP)  
Espace Inconstructible pour Continuités Ecologiques (EICE)

Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général  
Emplacement Réserve (ER) ou Emplacement Réserve Logement social / mixité sociale (ERL)  
Principe de Voie de Circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)  
Servitude pour Équipements Publics (SEP)  
Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

La division du territoire métropolitain en zones

- Zones urbaines - UM - UA - UIC - UP

- Zones urbaines à vocation Mixte - UM - déterminées en fonction des caractéristiques d'implantation du bâti existant ou futur :

UM 1 Alignement et continuité obligatoire du bâti

UM 2 Alignement obligatoire et continuité recherche du bâti

UM 3 Alignement obligatoire et continuité ou discontinuité du bâti

UM 4 Alignement ou continuité et continuité ou discontinuité du bâti

UM 5 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti

UM 6 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti

UM 7 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée

UM 8 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité

UM 9 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti

UM 10 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité

- Zones Urbaines à vocation d'Activité - UA - qui se distinguent par leur vocation :

UA 1 Généraliste à toutes activités »

UA 2 à dominante industrielle et logistique

UA 3 Productive à régulation tertiaire

UA 4 Enjeux locaux de proximité

- Zones urbaines à vocation d'équipement d'intérêt collectif ou de service public - UIC - qui se distinguent par leur vocation :

UIC 1 Généraliste

UIC 2 à vocation Sport-Loisirs-Culture »

UIC 3 à vocation « Enseignement »

UIC 4 à vocation « Logement et services »

UIC 5 à vocation « Techniques et administratives »

- Zones urbaines de projet - UP - qui se distinguent par leur niveau de règles :

UP 0 Seules les dispositions d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) s'appliquent

UP 1 S'appliquent les dispositions communes du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP

UP 2 S'appliquent les dispositions communes et spécifiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP

- Zones à Urbaniser - AU - ouvertes à l'urbanisation (AUM1 à 10, AUC1, AUP...) ou fermées (AUI, AUMF, AUF...) et destinées à être ouvertes par une future procédure d'évolution du PLUi-H

- Zones Naturelles - N - qui se distinguent par leur protection ou vocation :

NS Naturelle Stricte

NL Naturelle Conservatoire

NC Naturelle Carrément

- Zones Agricoles - A - à vocation :

A Agricole

A1 Agricole interdisant toute construction pour des motifs d'ordre paysager

Les zones N et A comportent des Secteurs de Taille et de Capacité d'accès Limitées (STECA) :

NAL 1 / AAL 1 Construction et activités existantes

NAL 2 / AAL 2 Aire d'accueil et terrains familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage et résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

NAL 3 / AAL 3 Constructions légères à vocation touristique, terrains de camping, caravans, parcs résidentiels et de loisirs.

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2022

